



## Pret tout habitat pour travaux

Par **julotte**, le 17/10/2014 à 15:24

Bonjour,

Mon père a fait un crédit avec sa compagne ( non pascé )  
en avril 2011 et novembre 2011  
le 1er crédit de 30000€ l'assurance a été refusée, le prêt accordé par la banque;  
le 2ème credit fait en novembre 2011 de 10000€ qui a été accordé par la banque , mais  
visiblement aucune assurance de proposée ...

Mon père est décédé , les heritiers doivent rembourser la moitié du credit l'autre moitié étant à  
la charge de sa concubine

Ma question: nous, heritiers pouvons nous, nous retourner  
contre la banque concernant le 2ème crédit ?

Ma question: la banque n'est elle pas responsable ?

D'avance merci pour vos réponses

Slts

Par **moisse**, le 17/10/2014 à 15:50

Aucune assurance n'est obligatoire dans ce domaine.  
Vous ne pouvez donc pas reprocher à la banque d'avoir accordé des prêts sans assurance.  
Peut-être un manque de conseil restant à prouver.

Par **julotte**, le **17/10/2014** à **17:43**

Bonjour,

Merci beaucoup pour votre réponse,

Je pense effectivement qu'il manque un peu de conseil...  
surtout pour des personnes âgées malade de 75 ans et 80 ans ( parckison pour une et l'autre le coeur ,diabétique a un taux très haut etc etc ..

Encore merci pour votre réponse

Slts

Par **moisse**, le **17/10/2014** à **19:07**

Dans les conditions que vous exposez il est quasiment impossible de souscrire une assurance autrement qu'à un cout exorbitant, et encore...

La banque se couvre en général par une garantie sur des biens ou par une caution.

Attention donc à l'existence d'une hypothèque ou similaire.

Ceci étant à 75 ans on n'est pas sénile, le cœur, le diabète ne rendent pas débile, simplement plus fragile.

Par **julotte**, le **18/10/2014** à **17:42**

Bonjour

Merci pour votre réponse

Slts